GEMENG JONGLËNSTER

Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 11 mars 2024

Présents: **Ries, bourgmestre, Schmitz et Baum, échevins**
Waterkeyn, secrétaire

Absent: **néant**

N° l'ordre du jour: 05

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster (référence: circ. 2024/032)

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Vu la demande du 01 mars 2024 de la société Wickler Frères Exploitation S.à.r.l. sollicitant une modification de la circulation dans la rue du Village sise à Junglinster pour réaliser des travaux de la nouvelle couche de roulement;
Attendu que les travaux débuteront jeudi, le 04 avril 2024;
Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;
Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;
Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit:

Numéro : circ.2024/032
Date de vote au collège échevinal : 11/03/2024
Date début : 04/04/2024
Date fin : 05/04/2024

Art. 1er.
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bourglinster (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- 50 mètres avant l'intersection avec la rue Neuve	

Art. 2.
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR129	

Art. 3.
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A la hauteur de la maison n°21 jusqu'à la hauteur de la maison n°10 (04/04/2024 - 05/04/2024)	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés - Au parking entre les maisons n°10 et n°16 ((sur toutes les emplacements) du 04/042024 de 07h00 - 05/04/2024 à 18h00))	

Art. 4.
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (Parking Loupescht) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toutes les emplacements devant la maison n°20 (04/04/2024 de 07h00 - 05/04/20224 à 18h00)	

Art. 5.
Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 6.
L'entrée du parking "Loupescht", rue du Village à Junglinster, sera fermée pendant la durée des travaux prévus. L'accès temporaire au parking se fera par la sortie du parking.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.
Pour expédition conforme,
Junglinster le 11 mars 2024

le bourgmestre, le secrétaire,

ADMINISTRATION COMMUNALE · JUNGLINSTER ·